

Newsletter 1 2025



Nouvelles du front ...

Chèr(e)s Collègues, chèr(e)s Ami(e)s,

*comme vous le savez, notre **colloque sur le secret professionnel** s'est tenu aux Facultés Universitaires Saint-Louis, le samedi 5 avril. Les intervenant(e)s ont balayé un large champ : des méandres du juridique au quotidien de la clinique, en passant par le regard philosophique. Vous en trouverez l'intégralité tout bientôt en vidéo sur notre site Web, et nous y reviendrons plus en détail.*

*Dans ce même sillage, La Ligue Bruxelloise de Santé Mentale, La Ligue des Droits Humains, Le Comité de Vigilance en Santé Mentale (dont nous faisons partie) et le Comité de vigilance en travail social, ont pris l'initiative d'une **pétition que nous vous invitons à signer** avant le 15 mai.*

*Par ailleurs, nous nous sommes joints à un **recours au Conseil d'État**, introduit par APPELpsy, pour contester un Arrêté, modifiant la loi sur la Qualité des Soins de Santé, qui entend se passer du "consentement libre et éclairé" du patient en cas de partage de données numériques en matière de santé mentale.*

*Enfin, les **élections à la Commission des Psychologues** - découlant de sa réforme à l'initiative et selon les propositions de l'APPPsy (introduites sous le Ministère Ducarme et concrétisées sous le Ministère Clarinval) - ont marqué un nouveau départ pour cette commission. Nous savions que nous risquions d'y perdre en représentativité directe mais il était essentiel de renforcer le statut de la Commission pour mieux protéger la spécificité – et les garde-fous – de la psychologie clinique et de la psychothérapie dans le champ général des professions de la santé — identifié à tort par le SPF-Santé à celui de la techno-médecine des organes.*

Au tout nouveau Conseil des Représentants de la Commission des Psychologues ont été notamment élus, comme membre effectif, Stef Joos (de notre association cousine UPPsy-BUPsy) et, comme membres suppléants : Pascal Graulus et Michel Lamart. [<https://www.compsy.be/resultats-des-elections-2025>]

Cordialement à toutes et à tous, et bon printemps malgré les remous d'un monde qui requiert de plus en plus notre vigilance. Avec nos remerciements à Pierre Kroll qui a bien saisi nos enjeux ...

*Francis Martens
Président de l'APPPsy*

Pétition

(ouvrir les liens hypertexte pour accéder à la pétition et à plus d'informations)

458bis : Non à l'obligation de signalement

Madame, Monsieur,

Suite à l'accord de gouvernement fédéral dit accord Arizona, des parlementaires N-VA ont déposé une proposition de loi concernant l'article 458bis du Code Pénal, proposition qui modifie fondamentalement le secret professionnel dans tous les secteurs de l'aide et des soins.

L'article 458bis du Code Pénal a été introduit en 2011 et prévoit que les détenteurs d'un secret professionnel **peuvent** dénoncer une situation à la Justice sans que cette dénonciation soit considérée comme une violation du secret professionnel. Au départ, l'article 458bis visait surtout les agressions sexuelles sur mineurs ou personnes vulnérables.

La proposition déposée aujourd'hui, et **disponible sur le site du Parlement fédéral**, vise à rendre **obligatoire** le signalement à la Justice.

Si nous pouvons comprendre les inquiétudes qui ont poussé la majorité actuelle à chercher des solutions, nous pensons que ce changement va gravement entraver le travail d'aide et de soin et avoir des effets opposés aux objectifs poursuivis.

C'est pourquoi nous appelons les institutions et les professionnels de l'aide et du soin à cosigner une lettre ouverte adressée aux parlementaires fédéraux. Cette lettre sera également publiée sous forme de carte blanche dans la presse. Pour cela, il vous suffit de suivre ce lien et d'apposer, dans le **formulaire de signature ici** (disponible en FR et NL), le nom de votre institution ou vos nom et profession. Nous enverrons le courrier le **28 avril prochain** et attendons un maximum de signatures d'ici-là.

N'hésitez pas à diffuser cet appel sur vos propres réseaux.

En vous remerciant,

Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale, Comité de Vigilance en Travail Social, Comité de Vigilance en Santé Mentale, Ligue des Droits Humains

Formulaire de signature

Lettre ouverte Art 458bis

Open brief Art 458bis

Recours au Conseil d'État

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Partage des données numérisées de santé : le gouvernement se passe du consentement libre et éclairé

10/03/2025

Des patients, des associations de psychologues cliniciens francophones et néerlandophones (APPELpsy et KLIPsy), associés à une association de psychologues praticiens d'orientation analytique (APPPsy), à la Ligue Bruxelloise francophone pour la Santé mentale (LBSM) et à la Ligue des droits humains (LDH) ont déposé solidairement un recours au Conseil d'État ce 17 février 2025 pour défendre l'usage du consentement libre et éclairé dans le cadre du partage des données informatisée des patients, et défendre le droit des patients à s'opposer au partage de leurs données de santé par catégories de professionnels tel que la loi le permet.

Afin de faciliter l'usage et le partage des données, le gouvernement fait passer à la trappe le consentement libre et éclairé et la possibilité de protéger certaines données de santé sensibles, potentiellement stigmatisantes, même entre professionnels de santé.

Ce sont les arrêtés adoptés par le Roi le 15 décembre dernier – alors que le gouvernement était en affaires courantes – sur l'accès aux données de santé et mettant en application les arrêtés 36 et 37 de la loi du 22 août 2022 relative à la qualité des pratiques de soins de santé qui sont incriminés par ces patients et associations par la voie de leur avocat, Maître Vincent Letellier. Deux recours ont également été déposés

récemment par des patients, APPELpsy et KLIPsy à la Cour Constitutionnelle¹ pour demander à l'État de respecter ses obligations en termes de protection des données dans le cadre de la numérisation accrue des données de santé, sans discrimination et sans débats sur le préjudice possible pour les citoyens quant à la numérisation excessive, notamment de données liées à la vie intime.

Ces patients et ces associations dénoncent l'érosion du secret professionnel, sacrifié sur l'autel de la sacro-sainte « pluri-disciplinarité », devenue le modèle de la qualité du soin et servant d'argument forcé pour pousser à un partage de données, de toutes natures, sans discernement, par voie électronique (plate-forme *e-health*, *MetaHub*). Ils souhaitent également obtenir un respect strict du consentement libre et éclairé et non un système informatique qui fonctionne selon la fonction « *opt in* » – ce qui équivaut à la logique du « qui ne dit mot consent » –, ainsi qu'un réel débat démocratique autour de la numérisation de données sensibles, sans qu'aucun contrôle ne soit prévu par l'État dont c'est l'obligation.

Il ne s'agit pas de nier l'importance, dans certains cas, notamment d'urgence somatique, d'avoir accès à certaines données de santé de manière facilitée et anticipée, mais de dénoncer le tournant que prend le gouvernement, sans débat parlementaire, à faciliter la numérisation et le partage des données au mépris des droits fondamentaux : droit à la protection des données intimes des citoyens, à l'accès aux soins et au respect du consentement libre et éclairé.

Les associations souhaitent aussi obtenir une différenciation du type de données par catégorie de professionnels, comme la loi du 22 août le permet, et un traitement différent selon la nature de ces données : un résultat de prise de sang n'équivaut pas à un diagnostic psychiatrique ou à une information concernant des violences familiales, etc. Il n'est pas forcément nécessaire, par exemple, que votre kinésithérapeute ait accès par voie numérique aux données liées aux derniers examens de contrôle demandés par votre gynécologue. Mais penserez-vous à vous y opposer ? Les dispositions d'accès posent également un problème pour les mineurs, en situation de conflits intrafamiliaux, par exemple, dont les parents ont accès à leur dossier. Comme pour le droit à l'oubli, rien n'a été prévu.

L'État belge a le devoir législatif de protéger ses citoyens en matière de vie privée et non de faciliter une collecte de données à large échelle au mépris des risques sociaux, financiers (marchandisation et hacking) et de délabrement de la qualité de la relation de confiance entre les professionnels et les patients.

Contacts : Hélène Coppens, présidente d'APPELPSY **0478/75.49.85** et Maître Letellier **0477/20.61.91**

www.appelpsy.be

www.klippsy.be

www.apppsy.be

www.lbsm.be

www.liguedh.be

¹ Ces recours demandent l'annulation de certains articles de la loi du 6 février 2024 « modifiant la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient » et modifiant les dispositions en matière de droits du patient dans d'autres lois en matière de santé, ainsi que des articles du décret du Parlement wallon du 10 janvier 2024, modifiant le Code wallon de l'action sociale.



VOUS M'ASSUREZ
QUE ÇA RESTERA
ENTRE NOUS ?

Toujours ?

PROMIS ?

HEU... OUI
OUI BIEN
SÛR !

MAIS
QUE
PUIS-JE
NOTER...

CASIER PSY
dossier
20242

VERS UN "CASIER PSY" ?

À PROPOS DU DOSSIER PATIENT INFORMATISÉ (D.P.I.)

LE SECRET PROFESSIONNEL INTERDIT

**SAMEDI 5 AVRIL 2025
9H-13H**

**UNIVERSITÉ SAINT-LOUIS
6 RUE OMMEGANG
1000 BRUXELLES
SALLE OM30 - 3E ÉTAGE**

**COLLOQUE ORGANISÉ
PAR**

L'A.P.P.PSY
ASSOCIATION DES PSYCHOLOGUES
PRATICIENS
D'ORIENTATION PSYCHANALYTIQUE
WWW.APPPSY.BE



P. GUSTIN



G. MONNOYE



F. DE SMET



J.-M. LONGNEAUX



Pré-inscription : info@apppsy.be

PAF jusqu'au 23/03 : 30 euros (membres APPPSy, UPPsy/BUPsy et étudiants : 15 euros).

Après cette date, 35 euros / 20 euros.

IBAN : BE77 7340 6105 5142 – BIC : KREDBEBB avec Nom et Prénom en communication

ASSOCIATION DES PSYCHOLOGUES PRATICIENS D'ORIENTATION PSYCHANALYTIQUE
<https://www.apppsy.be>